



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 MAI 2019

RG

Le vingt-sept mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, CAMAROQUE Jean-Noël, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA ROS Francis, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DOUCET Pascal, DUPOUY Serge, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, FAUX Serge, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTI Monique, REMAUT Jean, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe, VERLINDEN Jacques,

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, BORDES Francis, CASTILLO Julie, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DUCASSE Laurent, FONTANILLES Daniel, LAINARD Rose-Marie, LAMBROT Renaud, PONTTHOREAU Michel, RODIER Georges,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2019

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 est adopté à l'unanimité.

042/2019 : Association « Intercos rurales 47 »

Le Président rappelle que par délibération n° 2018/037 du 4 juin 2018, le conseil communautaire validait le projet de création de l'association « Intercos rurales 47 », approuvait ses statuts, décidait d'y adhérer et acceptait de verser une adhésion annuelle.

Après une année de fonctionnement sans appel de cotisation l'association a besoin de moyens pour assurer son fonctionnement.

En conséquence elle sollicite le versement de la cotisation annuelle fixée à 50 centimes par habitant ramenée pour l'année 2019 à 25 centimes par habitant soit 12 733 habitants * 0.25 ct = 3 183.25 €

le conseil communautaire par 39 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le paiement de la cotisation 2019 à l'association « Intercos rurales 47 »

PRECISE que cette cotisation s'élève à 3 183.25 €.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

043/2019 : Modification statuts syndicat mixte du SCOT

Par délibération du 13 mars 2019 la communauté de communes du Pays de Duras a sollicité son adhésion au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Par délibération du 23 avril 2019, le syndicat mixte du SCOT a accepté l'adhésion du Pays de Duras et modifié ses statuts en conséquence.

En tant que membre du syndicat la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux statuts du syndicat mixte du SCOT,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

044/2019 : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce

M. le Président rappelle qu'une OCMACS est une opération visant à favoriser le développement du commerce et de l'artisanat sur un territoire au travers, notamment, d'aides directes aux entreprises.

Une première opération a été mise en œuvre sur le périmètre de VGA et de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne de juillet 2016 au 31 décembre 2018, avec l'appui de l'Etat (fonds FISAC), de la Région Nouvelle Aquitaine et des collectivités.

En janvier 2018, le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a répondu au nouvel appel à projet FISAC en vue de mettre en place une deuxième tranche à cette opération. Le 07 janvier 2019, l'Etat a confirmé avoir retenu le dossier de candidature du Pays.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le projet de règlement d'intervention OCMACS



RG

APPROUVE ce projet de règlement d'intervention

DESIGNE Mme CARLES Marie-Françoise délégué titulaire et Mme CASTAGNET Joëlle délégué pour siéger au comité de pilotage de l'opération.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

045/2019 : Attribution de fonds de concours

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique que deux nouveaux dossiers ont été déposés.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 16 avril 2019 a proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
37	LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Restauration de l'église	81 752 €	10%	8 175 €
38	POUSSIGNAC	Restauration de l'église	137 223 €	10%	13 722 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le règlement du fonds de concours communautaire,
Vu l'avis du bureau communautaire,

APPROUVE l'attribution des deux fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

046/2019 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX, LA REUNION, VILLEFRANCHE, pour leurs projets de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,



DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX : sortie Saumejan : 16 élèves * 10 = 160 € + sortie Bonaguil : 26 élèves * 5 € = 130 € + sortie Mondoclowns : 42 * 5 = 210 € + 2 sorties bibliothèque : 172 € soit un total de 672 €
- Ecole de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN : sortie parc des expos à Marmande et chaudron magique à Brugnac : remboursement du cout des bus : 180 + 175 = 355 €
- Ecole de LA REUNION : sortie bibliothèque : 86 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

047/2019 : Attribution de subventions – Séjour scolaire

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles de STE MARIE et GREZET-CAVAGNAN pour leurs projets de séjours scolaires.

Vu le budget prévisionnel de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 750 € (50 élèves * 15) à l'école STE MARIE pour son séjour à la Mongie et de 585 € (39 élèves * 15 €) à l'école de GREZET-CAVAGNAN pour son séjour à Peyragudes

PRÉCISE que la participation mentionnée ci-dessus, sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'un état des élèves ayant participé au séjour

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

048/2019 : Attribution de subvention Rallye arts

M. le Président indique que l'école élémentaire de DURANCE a déposé une demande de subvention pour le projet de rallye dédié aux arts.

Sont concernées les écoles de DURANCE, ST MARTIN DE CURTON, LABASTIDE CASTEL AMOUROUX et ANTAGNAC.

Soit un total de 9 classes comptant 98 élèves.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,



ATTRIBUE une subvention de 490 € à l'école de DURANCE pour le projet de rallye dédié aux arts.

PRÉCISE que ce montant de subvention pourra éventuellement être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants, fixé lors de la demande à 98 élèves,

PRÉCISE que la subvention sera versée une fois l'opération achevée au vu d'une liste des élèves présents,

AUTORISE le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention, la production par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

049/2019 : Attribution de subvention de fermes en fermes

Le Président rappelle que la communauté de communes soutient l'opération de fermes en fermes portée par la chambre d'agriculture.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 100 € pour l'opération de fermes en fermes portée par la chambre d'agriculture de Lot et Garonne

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

050/2019 : Attribution de subvention « ADRAR une goutte d'eau »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « ADRAR une goutte d'eau » pour son projet d'acquisition de matériel pour la desserte en eau du village de SOAVINARIVO à Madagascar,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 642 € (10 568 * 25 %) à l'association « ADRAR une goutte d'eau » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « ADRAR une goutte d'eau » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

051/2019 : Attribution de subvention « PINDERES PETANQUE »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « PINDERES PETANQUE » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

RG



Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € ($6\,420 * 80\% =$ plafond) à l'association « PINDERES PETANQUE » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « PINDERES PETANQUE » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

052/2019 : Attribution de subvention « Rando de l'Avance »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Rando de l'Avance » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 125 € ($502 * 25\%$) à l'association « Rando de l'Avance » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Rando de l'Avance » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

053/2019 : Attribution de subvention « Les amis du prieuré de Lagrange »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Les amis du prieuré de Lagrange » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 520 € (3 150 * 80 %) à l'association « Les amis du prieuré de Lagrange » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Les amis du prieuré de Lagrange » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RG

